

beaucoup de grâces de lui donner toutes les dispositions et la santé pour travailler à l'agrandissement de sa fortune ; il ne veut pas s'établir dans un ménage qu'il n'ait mille livres de rente et qu'il ait été soldé par ses créanciers.

1772. — Salaire d'un valet : argent, 24 livres ; linge, 2 chemises toile ménage ; un justaucorps ; un paire de culotte ; un paire de guêtres.

26 juillet 1774. — Jean-Joseph-Luc de Pomey afferme à sieur Joseph Valorge, marchand de Saint-Hilaire, la glandée de ses bois appelés Bois Fort, Bois Sénat, Bois Neuf et Mont Chervet, pour la présente récolte qui finira à Pâques prochain au plus tard, à la charge par le sieur Valorge de faire garder ses cochons et d'être responsable des dommages que bergers ou cochons pourraient faire dans les prés, terres, bois et lieux circonvoisins ; les bergers ne pourront couper aucun bois dans aucune forêt, mort ou vif ; lorsqu'ils feront du feu dans les bois ou sur les rives, le sieur Valorge sera responsable de tous les événements. M. de Pomey pourra faire mener dans ses bois 4 cochons et y faire ramasser des glands ; il pourra choisir un cochon sur le troupeau du sieur Valorge, à raison de 3 sols la livre. Le sieur Valorge devra s'arranger avec les grangers de Rochefort pour le logement des bergers et troupeaux.

1775. — Gabrielle Bourbon a pour salaires d'une année de services 21 livres argent, 5 aunes de toile de ménage, 2 de corday, un mouchoir, une livre d'œuvre, le temps pour se rapiécer, etc.

8 février 1778. — Sieur Philibert Pierrefeu, marchand, habitant de la paroisse d'Amplepuy, du quartier d'en haut, fait son testament ; premièrement a recommandé son âme à Dieu, a imploré sa miséricorde par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, Saints et Saintes du Paradis ; a